

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 380,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 43,00 F
Etranger ..... 460,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 46,00 F
Etranger par avion ..... 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 180,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 50,00 F
Changement d'adresse ..... 8,80 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

36<sup>ème</sup> Congrès de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) du 24 au 28 septembre 2001 (p. 1478).

#### DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 7 octobre 2001 nommant les Membres du Conseil d'Administration de l'Association des Guides et Scouts de Monaco (p. 1482).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.033 du 19 septembre 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1483).

Ordonnance Souveraine n° 15.059 du 2 octobre 2001 portant titularisation du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires (p. 1483).

Ordonnance Souveraine n° 15.060 du 2 octobre 2001 portant naturalisations monégasques (p. 1484).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 15.014 du 29 août 2001 portant naturalisations monégasques, publiée au "Journal de Monaco" du 7 septembre 2001 (p. 1484).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-541 du 4 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO VIE ET PLACEMENTS" (p. 1484).

Arrêté Ministériel n° 2001-542 du 4 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING S.A.M." (p. 1485).

Arrêté Ministériel n° 2001-543 du 4 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M." (p. 1485).

Arrêté Ministériel n° 2001-544 du 4 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "WALLY S.A.M." (p. 1486).

Arrêté Ministériel n° 2001-545 du 4 octobre 2001 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI MONTECARLO ASSET MANAGEMENT" (p. 1486).

Arrêté Ministériel n° 2001-546 du 8 octobre 2001 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1486)

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-56 du 9 octobre 2001 prorogeant l'arrêté municipal n° 2001-52 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité (p. 1487).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2001 (p. 1487).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-130 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1487).

Avis de recrutement n° 2001-131 d'un garçon de bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 1488).

Avis de recrutement n° 2001-132 de moniteurs au Centre de Loisirs sous Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1488).

Avis de recrutement n° 2001-133 d'un surveillant rondier au Stade Louis II (p. 1488).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un chef de service adjoint à mi-temps dans le Service d'Ophthalmologie (p. 1488).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2001-38 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2001 (Jour de la Toussaint) jour férié légal (p. 1489).

#### MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-152 d'un emploi d'aide-mètreur au Service Municipal des Travaux (p. 1489).

Avis de vacance n° 2001-162 d'un poste d'employé de bureau au Service de l'Etat-Civil (p. 1489).

Avis de vacance n° 2001-163 d'un emploi d'adjoint au chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1489).

### INFORMATIONS (p. 1490)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1491 à p. 1514)

## MAISON SOUVERAINE

36<sup>ème</sup> Congrès de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) du 24 au 28 septembre 2001.

Du 24 au 28 septembre 2001, 550 chercheurs et scientifiques originaires de plus de trente pays ont participé aux travaux du 36<sup>ème</sup> Congrès-Assemblée Plénière de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), qui se déroulait au Grimaldi Forum.

Créée au début du siècle sous l'impulsion du Prince Albert 1<sup>er</sup>, la CIESM est une organisation intergouvernementale regroupant 22 Etats membres dont 20 pays riverains de la Méditerranée.

Elle a pour objectifs de promouvoir la recherche internationale multilatérale et de faciliter l'échange des informations, notamment entre les rives Nord et Sud de la mer Méditerranée. La CIESM coopère avec 500 instituts spécialisés.

Elu en 1956 Président de la CIESM, S.A.S. le Prince Rainier III a déclaré notamment : "alors que l'homme exerce sur l'environnement méditerranéen des pressions extrêmes, la mission de la CIESM, qui est d'engager la science la plus moderne au service des nations et des institutions œuvrant pour le développement et la protection durables de la région, paraît plus importante que jamais".

Tous les trois ans, la CIESM tient un Congrès-Assemblée Plénière. Cette réunion a pour but de favoriser l'échange d'informations sur les recherches marines en Méditerranée et en Mer Noire. Les deux derniers congrès s'étaient tenus à La Vallette (Malte) en 1995 et à Dubrovnik (Croatie) en 1998. La dernière assemblée de la Commission en Principauté remontait à 1974.

**Séance inaugurale au Grimaldi Forum  
lundi 24 septembre.**

**Allocution de S.A.S. le Prince Rainier III,  
Président de la CIESM**

"Excellences, Mesdames, Messieurs les Délégués, Mesdames, Messieurs,

"Je suis très heureux de vous souhaiter la bienvenue en notre Principauté de Monaco qui est fière d'accueillir, pour la première fois depuis 1974, les congressistes de la CIESM sur son sol, où s'étaient tenus auparavant quatre Congrès consécutivement.

"Il y a deux semaines à peine, notre monde a été touché au cœur par une série d'attaques inhumaines. Nous vivons depuis, des heures tragiques. Aussi, votre présence ici, aujourd'hui, dans votre diversité géographique, culturelle et même confessionnelle, me conforte. Elle est la

preuve que la Méditerranée, dans sa totalité, demeure avant tout une communauté en dépit des épreuves, aussi tragiques soient-elles.

"A la mémoire des 7.000 victimes du récent attentat inqualifiable qui a touché et ému le monde entier, je vous demande d'observer une minute de recueillement.

"Notre Communauté, en effet, se veut porteuse d'un message d'espoir, singulier et fort. Car elle témoigne à sa façon, depuis plus de 80 ans maintenant, qu'il y aura toujours des femmes et des hommes de bonne volonté, pourtant issus des différents rivages de la Méditerranée, pour aller inflassablement à la rencontre de "l'autre", reprendre le dialogue et prôner la coopération.

"Je m'étonne, je me réjouis, aujourd'hui plus encore que par le passé, de ce que la CIESM soit ainsi parvenue au cours de son histoire à traverser intacte les conflits et les guerres qui n'ont cessé de ravager la région. Un de mes vœux les plus chers, alors que je m'apprete à quitter la Présidence de la Commission à la fin de ce Congrès, est que la CIESM sache maintenir le cap fixé par son fondateur, mon aïeul, le Prince Océanographe, qui a mis toutes ses forces au service d'un pacifisme éclairé fondé sur l'humanisme et la science. Rappelons que la Paix n'est pas seulement l'absence de guerre, c'est surtout un état d'esprit et une volonté.

"Un siècle nouveau s'avance, inquiétant, menaçant. Il appartiendra à tous les responsables, et notamment aux hommes de science, de rendre notre futur plus équitable, moins axé sur le seul "progrès technologique".

"Mesdames, Messieurs,

"Ce n'est pas sans émotion, naturellement, que je quitterai la Présidence de la CIESM à la fin de cette semaine. Depuis de longues années, je suis de près l'évolution de notre Organisation et je ne serai pas indifférent, loin de là, à son futur. J'ai le sentiment profond que notre Commission a généralement bien négocié un parcours semé d'embûches, et qu'elle a su répondre, à sa manière, par des mutations successives, à l'émergence des questions d'environnement sur l'agenda politique mondial et aux bouleversements qui ont marqué l'histoire récente du Bassin Méditerranéen.

"J'ai vu, sous ma présidence, le nombre des Pays Membres passer d'une douzaine à 22 aujourd'hui. Leur soutien sans faille, joint à notre collaboration avec les grandes agences mondiales, à l'engagement dans nos comités de nombreux chercheurs de premier plan, et à l'impact évident de nos récentes publications, témoignent de la stature internationale qu'a acquise la CIESM ces dernières années.

"Je laisserai dans quelques instants le soin au Secrétaire Général, et au Directeur Général de présenter plus en détail la modernisation de la CIESM et ses axes directeurs de recherche. Je soulignerai pour ma part, en écho à mon introduction, les progrès remarquables obtenus

dernièrement par notre Commission sur le terrain de la communication entre les deux rives.

"Désormais, les chercheurs du nord et du sud peuvent consulter nos dernières données et télécharger nos rapports experts en quelques minutes sur le site Internet de la CIESM. Ce dernier enregistre des milliers de visiteurs chaque mois. Le chercheur de la rive sud ou de la Mer Noire, trop souvent confronté à une carence notoire en ressources bibliographiques et à l'absence totale d'accès à l'information récente, est désormais moins isolé, moins lointain, et peut s'intégrer à part entière dans notre réseau qui se densifie chaque jour.

"Le programme de ce Congrès est riche, avec deux Symposiums, une douzaine de tables rondes, et près de 400 communications dont une bonne moitié sous forme de posters. Les thèmes abordés couvriront un vaste périmètre, allant des échanges océan-atmosphère, aux volcans de boue sous-marins, des changements du niveau de la mer à la cartographie spatiale des zones côtières, de la productivité microbienne marine aux invasions d'espèces en Méditerranée. Ces questions ne répondent pas à des effets de mode, elles sont aujourd'hui au cœur des réflexions de notre Commission, traduisant notre souci de prendre en compte de façon rapide les grands bouleversements de l'écosystème Méditerranéen, ainsi que les toutes dernières avancées technologiques".

"Mes chers amis scientifiques,

"Je n'ai jamais douté de votre capacité à nous indiquer de façon collective et indépendante les priorités, les options, les voies à suivre, loin de toute pression politique. Cette liberté, préservée depuis l'origine de la CIESM, avec le plein soutien des Etats Membres, est son bien le plus précieux. Je compte sur vous pour y veiller pendant longtemps encore, afin que nous puissions appliquer, avec la plus grande crédibilité, la science la plus moderne au développement et à la protection durable de notre Méditerranée.

"Je déclare maintenant ouvert le 36<sup>ème</sup> Congrès de la CIESM. J'espère que vous ferez de cette Conférence un succès et que vous apprécierez pleinement votre séjour en Principauté.

Je vous remercie".

**La Principauté de Monaco élue  
par les Etats membres, à la présidence  
de la Commission Internationale  
pour l'Exploration Scientifique de la Mer  
Méditerranée (CIESM)**

Jeudi 27 septembre en début de soirée, les représentants des Etats membres au Bureau Central de la CIESM se réunissaient au Yacht Club de Monaco afin de procéder au vote à bulletin secret du pays qui présiderait la Commission pour six ans. En effet, lors de sa réflexion

au Congrès de Malte en 1995, S.A.S. le Prince Rainier III. Qui présidait aux destinées de la CIESM depuis 1956, avait annoncé qu'au terme de Son mandat, Il ne souhaitait pas se représenter. A l'unanimité le choix des délégués nationaux s'est porté sur Monaco où S.A.S. le Prince Héritaire Albert est Chef de sa Délégation.

Dans le toast qui présidait le dîner réunissant les délégués nationaux, le Délégué national de l'Espagne, le Docteur Antonio Dicenta, s'exprimant au nom de tous, remerciait en ces termes S.A.S. le Prince Souverain pour Son action à la présidence de la CIESM :

"Monseigneur, Altesse,

"Je voudrais pouvoir exprimer, au nom de tous les distingués Représentants des Pays membres de la CIESM ici-présents, dont je suis - hélas - le plus ancien, les différents sentiments que nous avons ce soir.

"Monseigneur, votre décision de quitter la Présidence de notre Commission est une décision annoncée depuis longtemps. Néanmoins, le moment arrivé, nous sommes tous pris un peu par surprise.

"La Commission, qui a été fondée il y a presque cent ans - par votre aïeul le Prince Albert I<sup>er</sup> - se trouve aujourd'hui dans une situation privilégiée de reconnaissance internationale au plan scientifique. Nous savons que ce n'était pas évident dans le passé. C'est grâce à votre engagement et à votre persévérance que nous sommes là aujourd'hui. Vous avez pris des décisions aux moments délicats pour mieux adapter au changement rapide des temps modernes.

"Nous, les Membres du Bureau, qui avons suivi ces adaptations de plus près, nous pouvons ajouter que notre travail a été beaucoup plus facile en raison des relations très humaines et directes que vous avez su instaurer avec nous. Votre présence, Monseigneur, va nous manquer.

"Aujourd'hui le Prince Albert vient d'être élu nouveau Président de la CIESM. Il suit depuis quelques années les travaux du Bureau et nous sommes témoins de son grand intérêt pour notre Commission. Nous voulons le féliciter et lui exprimer nos meilleurs vœux pour ses activités futures à la tête de la Commission. Nous sommes certains qu'il saura suivre vos traces et qu'il saura bénéficier de votre expérience et de votre charisme.

Merci."

S.A.S. le Prince Rainier III répondait ainsi aux chaleureux propos du Docteur Dicenta :

"Mesdames, Messieurs les Délégués Nationaux,

"Cher Monsieur Dicenta,

"Vos aimables paroles et vos flatteuses félicitations me vont droit au cœur et laissez-moi, sans long discours, vous en remercier très sincèrement. Je suis mal placé pour évoquer, moi-même, ces dernières années de vie de la Commission sous ma présidence.

"Je me réjouis pourtant de la voir à chaque Assemblée Générale consolider sa place dans le monde scientifique, comme aussi grandir et s'affirmer auprès des organisations internationales.

"Ce n'est pas sans émotion, empreinte d'une certaine fierté, que je vois Mon fils, le Prince Albert, suivre grâce à vos votes, la voie qu'ont toujours suivie Ses aïeux, en entrant ainsi directement dans cette organisation gouvernementale internationale que le Prince Albert I<sup>er</sup>, l'Océanographe, a présidée dès sa création.

"Soyez-en, à nouveau, remerciés.

"Enfin, je ne voudrais pas quitter cette Présidence sans souligner l'assistance remarquable que m'ont apportée les secrétaires généraux successifs et surtout ces dernières années, les Professeurs François Doumenge et Frédéric Briand, dont le dynamisme et la compétence sont appréciés de tous.

"Je vous remercie donc tous pour tout cela et je forme des vœux nombreux et fervents à l'adresse de mon successeur, pour qu'il ait toujours votre confiance et trouve toujours un franc succès dans l'accomplissement de Sa charge nouvelle dont les seuls objectifs sont la meilleure connaissance de la Mer Méditerranée et sa préservation pour les générations futures".

#### Réception offerte par S.A.S. le Prince Rainier III aux participants de ce 36<sup>ème</sup> Congrès

Vendredi 28 septembre, à 20 heures, le Musée Océanographique accueillait la réception offerte par S.A.S. le Prince Souverain aux participants de ce 36<sup>ème</sup> Congrès.

Dans un toast, le Professeur François Doumenge, Secrétaire Général de la CIESM, soulignait l'action du Président sortant, S.A.S. le Prince Rainier III et félicitait S.A.S. le Prince Héritaire Albert pour Son élection à la tête de la Commission.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'exprimait ensuite en ces termes :

"Mesdames, Messieurs les Délégués des Etats,  
"Monsieur le Secrétaire Général.

"J'ai été très sensible aux paroles fort aimables de considération et de souhaits que vient de prononcer M. le Professeur Doumenge à la suite de mon élection à la Présidence de la CIESM.

"Je l'en remercie bien sincèrement comme aussi tous les Délégués des Etats Membres puisque c'est à eux que je dois mon élection en tant que Délégué de Monaco.

"Je suis très honoré de votre choix et m'efforcerais de suivre la voie qu'a tracée, pendant plus de 45 ans, mon Père qui sera mon guide pour porter toujours plus haut la considération déjà reconnue à notre Commission dans le contexte international, scientifique, apolitique qui est le sien.

"Aucun autre lieu que ce Musée ne pouvait convenir davantage aux préfudes de ma prise de fonction, lieu si imprégné de la tradition des Grimaldi pour les sciences de la Mer.

"Merci à Son Altesse Sérénissime, le Prince Président sortant, de Son invitation à cette soirée, dont l'organisation si brillante d'ailleurs, a été laissée aux soins de notre Secrétaire Général, Directeur de ce Musée et à qui je souhaite une excellente et longue retraite.

"Souhaitant être bref, je voudrais toutefois, avant de terminer, et dans les circonstances actuelles, vous inviter à lever votre verre à la paix dans le monde".

### Bilan des travaux

550 chercheurs venus de l'ensemble des pays du Bassin Méditerranéen et même de beaucoup plus loin (USA - Scandinavie par exemple) se sont retrouvés en Principauté pour échanger leurs derniers concepts et découvertes autour de thèmes touchant à tous les secteurs des sciences marines.

On notait en particulier une forte participation des scientifiques venus de la rive sud de la Méditerranée, ce qui dans le contexte de l'actualité, revêt un caractère symbolique et souligne la capacité de la CIESM à maintenir intact, depuis sa création, un tissu de collaboration Nord-Sud, au-delà des conflits et des remous politiques.

Durant ce congrès les chercheurs ont abordé une multiplicité de thèmes parmi lesquels ont émergé en particulier les sujets suivants :

- La tropicalisation de la Mer Méditerranée :

les travaux des experts de la CIESM depuis cinq ans ont révélé que des centaines d'espèces tropicales - méduses, crustacés, poissons et même requins - sont désormais des familiers de la Méditerranée. Le phénomène risque d'ailleurs de s'accroître au cours des prochaines décennies en raison du réchauffement climatique et du trafic intense de cargos qui amènent des milliers de "passagers clandestins" dans les eaux de ballast.

- Une cartographie des fonds marins :

une cartographie très précise en 3D de fonds méditerranéens complexes et tourmentés (montagnes, canyons, volcans de boue ...) du Bassin oriental a pu être établie - en collaboration avec l'Ifremer - grâce aux nouvelles technologies de sondeurs multi-faisceaux.

- Le rôle majeur qu'il faut désormais accorder aux bactéries marines dans la vie océanique par leur quantité et par leur fonction dans la chaîne alimentaire et dans les échanges océan-atmosphère. Les microbiologistes marins s'accordent à dire que moins de 1 % des espèces de bactéries et de virus marins sont connues aujourd'hui.

- Une longue session a été consacrée à la recherche sur les cétacés - nombreux - en Méditerranée. La CIESM

s'est félicitée de pouvoir apporter son appui scientifique à deux outils juridiques récents :

- L'accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), déjà ratifié par 11 des 29 pays concernés et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001.

- L'accord créant le sanctuaire corso-liguro-provençal de baleines signé à Rome le 25 novembre 1999 entre les trois parties contractantes, la France, l'Italie et Monaco.

- Sur le front de la pollution marine, de nombreux chercheurs ont accepté de contribuer au lancement d'un nouveau projet, en concertation avec l'agence UNEP des Nations Unies, en vue de mesurer l'impact durable des substances organiques polluantes en Méditerranée. Alors que les précédentes études étaient essentiellement concentrées sur le PCB et le DDT, celles-ci seront élargies à une douzaine de polluants organiques qui sont en ligne de mire.

- Les variations du niveau de la mer en Méditerranée sont désormais évaluées et transmises en temps réel dans un périmètre élargi à la Roumanie, Chypre, la Croatie et Malte, grâce à des marégraphes - reliés à des satellites - du projet MedGloss récemment installés dans ces pays par la CIESM. Ces données vont permettre aux chercheurs de mieux estimer la part jouée dans l'élévation du niveau marin par :

- le réchauffement climatique

- l'affaissement de certaines côtes lié à l'impact humain (pompage des nappes phréatiques ou de gaz naturel).

- Face à la dégradation accélérée du littoral, les scientifiques se sont également accordés sur la nécessité de développer un réseau véritablement coordonné de parcs naturels marins en Méditerranée, qui soit respecté et renforcé sur le terrain.

### S.A.S. le Prince Rainier III, Président de la CIESM de 1956 à 2001.

La préservation du patrimoine naturel et la protection de la mer ont toujours été parmi les préoccupations majeures des Princes de Monaco. Sur l'initiative du Prince Albert I<sup>er</sup> "fondateur et propagateur de l'océanographie", la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée fut créée en mars 1910. En raison de la première guerre mondiale, la Conférence générale constitutive internationale ne put se tenir à Madrid qu'en novembre 1919.

Très sensible à la préservation de la Méditerranée et fidèle à la tradition des Grimaldi, S.A.S. le Prince Rainier III<sup>e</sup> a été élu Président de la CIESM, le 15 septembre 1956, lors de la 15<sup>e</sup> Assemblée Plénière à Istanbul (Turquie). A

la suite de son élection, les quatre sessions plénières suivantes de la Commission se sont tenues à Monaco (1958 - 1960 - 1962 - 1964).

Sous Son impulsion, les travaux de la Commission s'intensifient, ainsi que la communication et les échanges d'informations entre les scientifiques, les universitaires et les laboratoires, grâce notamment à la publication des résultats de leurs recherches. La Commission s'ouvre également plus largement aux jeunes chercheurs. Cette dynamique nouvelle induit un accroissement important du nombre de documents. Au cours de ces récentes années, le développement d'Internet et la mise en ligne sur le site de la CIESM ([www.ciesm.org](http://www.ciesm.org)) des travaux a permis de réduire cette inflation de publications.

S.A.S. le Prince Rainier III n'a de cesse de sensibiliser les Etats sur les risques qui conduisent à la pollution de la mer Méditerranée : résidus industriels, déchets urbains, pollutions accidentelles d'hydrocarbures, projets de stockage de déchets radio actifs. Il multiplie les mises en garde, s'adressant aux chercheurs de la CIESM en ces termes : *"A quoi servirait-il que vous exploriez une mer morte ? Il est temps d'agir"*.

S.A.S. le Prince Rainier III anime un Comité contre les pollutions marines et fait adopter en décembre 1970 au Congrès de Rome, une résolution tendant à créer sur le pourtour de la Méditerranée, au travers des conventions bi ou tri latérales, des zones où sont recherchés les causes, les effets et les remèdes à apporter aux pollutions de toute nature. Cette proposition trouve un écho favorable en France, en Italie et à Monaco et débouche sur la signature entre ces Etats, le 10 mai 1976, de la convention RAMOGE, définitivement ratifiée en 1981. RAMOGE (St Raphaël - Monaco - Gênes) a pour objectif de proposer des actions concrètes pour réduire et, si possible, supprimer les pollutions, dans une zone aujourd'hui étendue entre Marseille et La Spezia.

Dans le domaine de la protection des mers et de l'environnement, le Prince Rainier III qui porte un intérêt tout particulier aux mammifères marins soutient le projet de création d'un sanctuaire marin pour les cétacés et les dauphins en Mer Méditerranée occidentale, dans le bassin liguro-provençal englobant Monaco.

Au cours de Sa présidence, le Prince Souverain s'est également attaché à assurer une plus grande coordination et un meilleur suivi des divers travaux scientifiques de la CIESM. Il convainc les Etats membres de renforcer la structure de la Commission en proposant, aux côtés d'un Secrétaire général nommé par eux, mais déjà très pris par leur activité principale, la nomination d'un scientifique de haut niveau susceptible de coordonner avec l'accord du Bureau les recherches et de suggérer des études particulières, de rééquilibrer le fonctionnement et la composition des Comités.

La désignation du Pr. Frédéric Briand en 1989 a permis la réalisation de ce souhait du Président. La compétence et l'implication dans le rôle et l'objet de la CIESM, du Pr Briand lui ont donné son visage actuel.

Lors de la conférence de Madrid en octobre 1969, qui marqua le cinquantenaire de la CIESM, le Prince Rainier III rappela dans Son allocution les mots de Sa Majesté le Roi Alphonse XIII, qui présida à la naissance de la Commission : *"la mer Méditerranée offre dans son histoire une source de poésie et renferme dans ses profondeurs un trésor d'enseignements"*.

Attaché aux réalisations pratiques et aux actions concrètes, S.A.S. le Prince Rainier III n'a eu de cesse de se battre pour la défense de ce patrimoine de l'humanité : la mer Méditerranée.

Après 45 ans à la tête de la CIESM, S.A.S. le Prince Souverain a proposé, avec l'agrément des Etats membres, la Présidence de Monaco en la personne de Son fils, S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

L'action du Prince Président ne saurait se résumer à ces quelques lignes tant elle fût permanente et profonde, guidée par une volonté politique déterminée pour la sauvegarde de notre planète. Dans Son allocution à la Conférence des Nations Unies à Rio de 1992, le Prince Rainier III déclarait : *"Gardons-nous des mots faciles et des déclarations de principe sans suite. Sachons trouver la force morale et politique d'appliquer les remèdes prescrits afin de sauver l'essentiel. A nous, Chefs d'Etat, de saisir collectivement cette chance de redresser durablement le cap de notre planète bleue, et de permettre ainsi à nos enfants et aux générations futures d'évoluer dans un monde plus équitable et plus sain"*.

## DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine du 7 octobre 2001 nommant les Membres du Conseil d'Administration de l'Association des Guides et Scouts de Monaco.*

Sont nommées pour trois ans, Membres du Conseil d'Administration de l'Association des Guides et Scouts de Monaco, les personnes suivantes :

- S. Exc. Mgr. Bernard BARSÌ ;

M<sup>mes</sup> Michèle BOISBOUVIER,

Marie-Hélène GAMBA,

M. Alain GASTAUD,  
 M<sup>me</sup> Gisèle HUGUES,  
 MM. Jean KERAUDREN,  
 Christian LANTERI,  
 Roger LA PLANCHE,  
 Patrick MEDECIN,  
 Samir NASSIF,  
 Daniel ROBERT,  
 M<sup>me</sup> Brigitte TORRE.

M. Jean KERAUDREN est nommé Président. M. Patrick MEDECIN Vice-Président. M. Roger LA PLANCHE Trésorier et M<sup>me</sup> Brigitte TORRE Secrétaire Général.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 15.033 du 19 septembre 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**

**PAR LA GRACE DE DIEU**

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 11.634 du 29 juin 1995 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Joëlle DOGLIOLO, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 15 octobre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.059 du 2 octobre 2001 portant titularisation du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.*

**RAINIER III**

**PAR LA GRACE DE DIEU**

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3° - 6<sup>me</sup> de l'ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 3.141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946, modifiée ;

Vu l'article 4, alinéa 2, de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978 modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu Notre ordonnance n° 14.695 du 11 décembre 2000 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. LAURENT ANSELM, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, est titularisé dans le grade correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.060 du 2 octobre 2001 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Joseph, Emile ZORNIOTTI, et la Dame Nelly, Thérèse, Charlotte ALLAVENA, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Joseph, Emile ZORNIOTTI, né le 1<sup>er</sup> janvier 1939 à Beausoleil (Alpes-Maritimes) et la Dame Nelly, Thérèse, Charlotte ALLAVENA, son épouse, née le 14 avril 1941 à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 15.014 du 29 août 2001 portant naturalisations monégasques, publiée au "Journal de Monaco" du 7 septembre 2001.*

Lire page 1295 :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Patrick GARACCIO, né le 26 avril 1955 à Nice (Alpes-Maritimes), et la Dame Dominique, Fernande, Roberte TRUCCHI, son épouse, née le 19 décembre 1960 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Le reste sans changement.

Monaco, le 12 octobre 2001.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2001-541 du 4 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO VIE ET PLACEMENTS".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO VIE ET PLACEMENTS" présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M<sup>r</sup> H. Rey, notaire, le 18 juin 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée "MONACO VIE ET PLACEMENTS" est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 juin 2001.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*

P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-542 du 4 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING S.A.M."*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts (apports) ;

- de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 3 millions de francs à celle de 600.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 200 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*

P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-543 du 4 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M."*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2001 :

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

— de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 6 millions de francs à celle de 2.100.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 350 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-544 du 4 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "WALLY S.A.M."**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté;

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "WALLY S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 avril 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

— de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 euros à celle de 10 millions d'euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-545 du 4 octobre 2001 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI MONTECARLO ASSET MANAGEMENT"**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-305 du 6 juin 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI MONTECARLO ASSET MANAGEMENT" ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI MONTECARLO ASSET MANAGEMENT" telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2001-305 du 6 juin 2001.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-546 du 8 octobre 2001 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.396 du 19 décembre 1991 portant nomination d'un Commis au Service de l'Emploi :

Vu la requête de M<sup>me</sup> Audrey GRIMALDI en date du 17 août 2001 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 :

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M<sup>me</sup> Audrey GRIMALDI, Commis au Service de l'Emploi de la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2001-56 du 9 octobre 2001 prorogeant l'arrêté municipal n° 2001-52 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité.*

NGUS, Maire de la Ville de Monaco :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale :

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine :

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.591 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée :

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville :

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ainsi que la circulation des piétons sont interdits du 15 octobre au 3 novembre 2001, de 9 heures à 17 heures, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés.

— avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre l'immeuble "Les Caroubiers" et l'entrée des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" dont l'accès sera préservé.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 octobre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 octobre 2001.

*Le Maire,*  
A.-M. CAMPORA.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 2001.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 25 mars 2001, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 28 octobre 2001, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 2001-130 d'une secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'un an, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;

- maîtriser l'outil informatique;
  - posséder de très bonnes connaissances en langue anglaise. La connaissance d'une seconde langue étrangère serait appréciée.
- L'attention des candidates est appelée sur les dépassements d'horaires susceptibles de se produire lors de certaines manifestations.

#### *Avis de recrutement n° 2001-131 d'un garçon de bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

La durée de l'engagement sera d'un an, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- faire preuve d'une très grande ponctualité, de discrétion et de courtoisie ;
- être apte à porter des charges ;
- avoir, de préférence, exercé des fonctions d'accueil similaires ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B (véhicule de tourisme).

L'attention des candidats est appelée sur la disponibilité que requiert ce poste où il peut être demandé de travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

#### *Avis de recrutement n° 2001-132 de moniteurs au Centre de Loisirs sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de moniteurs au Centre de Loisirs sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des séjours d'enfants organisés durant les vacances scolaires de l'année 2001-2002.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans ou atteindre cet âge au cours de l'année 2001-2002 ;
- être titulaire d'un Diplôme d'Animateur (B.A.F.A.).

#### *Avis de recrutement n° 2001-133 d'un surveillant rondier au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ; accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

#### *Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un chef de service adjoint à mi-temps dans le Service d'Ophthalmologie.*

Il est donné avis qu'un poste de chef de service adjoint à mi-temps dans le Service d'Ophthalmologie du Centre Hospitalier Princesse Grace est vacant.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 45 ans au plus et remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de chef de clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de praticien hospitalier ou de praticien hospitalier associé.

Les intéressés devront adresser leur candidature à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à tout-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

## **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 2001-38 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2001 (Jour de la Toussaint) jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 1<sup>er</sup> novembre 2001 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit un jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## **MAIRIE**

*Avis de vacance n° 2001-152 d'un emploi d'aide-mètreur au Service Municipal des Travaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-mètreur est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 50 ans ;
- être titulaire d'un brevet de dessinateur en bâtiment ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de 15 ans ;
- posséder une solide expérience en dessin architectural et dessin d'exécution du bâtiment ;
- savoir utiliser le logiciel Autocad.

*Avis de vacance n° 2001-162 d'un poste d'employé de bureau au Service de l'Etat-Civil.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'employé de bureau est vacant au Service de l'Etat-Civil.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 40 ans au moins ;
- justifier d'une très bonne maîtrise de la dactylographie et de l'outil informatique notamment sur Word ;
- une expérience administrative est souhaitée ;
- un grand devoir de réserve est demandé.

*Avis de vacance n° 2001-163 d'un emploi d'adjoint au chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'adjoint au chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs est vacant.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience administrative dans un poste à responsabilité ;
- être apte à diriger du personnel en matière d'encadrement, ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail ;
- posséder des notions de comptabilité et de gestion budgétaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- des connaissances en matière de droit social seraient appréciées.

## **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans

un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentes.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Théâtre Princesse Grace

les 18, 19 et 20 octobre, à 21 h,  
et le 21 octobre, à 15 h.

"La Souricière" d'Agatha Christie avec A. Debaar, E. Perret,  
Y. Pradal, L. Favali, M. Cini, Y. Claessens, C. Bois et A. Feydeau.

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h.  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30.  
Piano-bar avec Mauro Pagnonelli.

##### Hôtel de Paris - Salle Empire

le 17 octobre, à 21 h.  
Chope d'Or.

##### Salle des Variétés

le 13 octobre, à 15 h.

Conférence organisée par l'Association Amorc Monoecis sur le  
thème "L'Évangile selon Jean - Le livre des signes" par Michel Armengaud  
le 18 octobre, à 18 h 15.

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la  
Connaissance des Arts - Cycle : D'un continent à l'autre ... "Lybie :  
sur les rivages des Syres" par Catherine Lambert-Gay, historienne de  
l'art

le 19 octobre, à 20 h 30.

Concert d'accordéon et piano par Marvel Azzola.

##### Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 14 octobre, à 18 h.

"Les Dimanches Symphoniques" par l'Orchestre Philharmonique  
de Monte-Carlo sous la direction de Zdenek Macal.

Au programme : Dvorak, Suk, Tchaikovsky

le 17 octobre, à 14 h 30 et 16 h.

L'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune  
Public. Direction : Lawrence Foster. Narrateur : François Castang. Au  
piano : P. Bianconi.

Au programme : Mozart, Rachmaninov, Britten.

##### Cathédrale de Monaco

le 19 octobre, à 19 h 30.

Festival de Musique Sacrée : Sous le Haut Patronage de S.A.S. le  
Prince Souverain. Concert de Musique Sacrée à Naples au XVIII<sup>e</sup> siècle  
par le Chœur et l'Orchestre du Conservatoire National de Musique de  
Naples.

##### Espace Fontvieille

du 13 au 21 octobre.

13<sup>e</sup> Foire Internationale de Monaco

##### Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Tous les jours,  
de 10 h à 18 h.

##### Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran,  
la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

##### La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses ani-  
maux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

##### Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection,  
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant  
jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 28 octobre, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition de l'artiste graveur sur acier Mick Michéyl "L'Acier qui  
Chante"

##### Quai Antoine I<sup>er</sup>

jusqu'au 21 octobre, de 13 h à 18 h.

Exposition sur le thème "Du Réel au Virtuel, de la Nature à l'Œuvre"  
présentée par le Comité National Monégasque de l'Association  
Internationale des Arts Plastiques de l'U.N.E.S.C.O.

##### Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 18 décembre, tous les jours, de 9 h à 13 h et de 14 h à  
17 h.

Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

#### Congrès

##### Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 14 octobre,  
Telekom 62

jusqu'au 17 octobre,  
Atlantis

du 14 au 19 octobre,  
Alias Warefront

du 16 au 18 octobre,  
Halifax Group

du 18 au 21 octobre,  
Global Responsibility Forum

du 19 au 21 octobre,  
Grass Roots

*Monte-Carlo Grand Hôtel*

les 13 et 14 octobre,  
Orient Express

du 14 au 16 octobre,  
Tauck World

du 17 au 22 octobre,  
Incentive Evi International Group

du 18 au 21 octobre,  
Alliance

du 18 au 23 octobre,  
Slakey

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 14 octobre,  
NCM Associates

Deutsche Bank  
du 16 au 23 octobre,  
KUWB - TV

du 18 au 21 octobre,  
Notaires de France

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 14 octobre,  
Deutsche Bank

jusqu'au 17 octobre,  
Réunion Iarw (Société de transport de nourriture surgelée).

jusqu'au 19 octobre,  
Kens TV.

du 16 au 21 octobre,  
KTVK - TV.

*Hôtel Métropole*

du 16 au 19 octobre,  
Twinings Conference

du 18 au 24 octobre,  
Iowa Realty Group

les 20 et 21 octobre,  
Hestag Group

*Hôtel Columbus*

jusqu'au 14 octobre,  
Lancaster

*Monte-Carlo Beach Hôtel*

du 13 au 16 octobre,  
Convention Travel

du 19 au 21 octobre,  
L'Oreal Group

*Hôtel Mirabeau*

les 17 et 18 octobre,  
Wacoal

*Grimaldi Forum*

le 13 octobre,  
Bristol Myers Squibb

*Centre de Rencontres Internationales*

du 15 au 22 octobre,  
Assemblée générale de l'Union Internationale Motonautique

**Sports***Quai Albert I<sup>er</sup> et Route d'accès au Stade Nautique Rainier III*

les 13 et 14 octobre,  
7<sup>e</sup> Monaco Kart Cup

*Monte-Carlo Golf Club*

le 14 octobre,  
Les Prix Tina - Medal

\*  
\* \*

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>r</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 31 juillet 2001 enregistré, le nommé :

- IEVA Giorgio, né le 25 novembre 1959 à ALESSANDRIA (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 novembre 2001, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délict prévu et réprimé par l'article 337 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple DE MAILLE et Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne MONTE-CARLO MEETING, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à Louis MILLO, le scooter de marque PIAGGIO, type M05100, immatriculé FP 41, dépendant de l'actif de la société DE MAILLE et Cie, ce, pour le prix de QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS toutes taxes comprises (4.600 francs

TTC) tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de fourrière.

Monaco, le 2 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*

B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michèle BORETTI, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré un appartement et une cave situés dans un immeuble en copropriété sis 8, place Bernard Cadenat et 2, rue d'Orange figurant au cadastre de la manière suivante "Commune de Marseille Quartier Belle de Mai" Section M n° 274 pour une contenance cadastrale de deux ares et huit centiares, lieudit "8, place Bernard Cadenat et 2, rue d'Orange", à savoir :

- lot n° 52 : appartement B au 5<sup>me</sup> étage de l'immeuble coté droit et représentant les 620/9.000<sup>me</sup> des parties communes de l'immeuble,
- lot n° 15 : une cave au sous-sol représentant les 15/9.000<sup>me</sup> des parties communes générales de l'immeuble.

à Valérie MELIKIAN, ce, pour le prix de 355.000.00 F, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 4 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*

B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Premier Juge, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Vincenzo ORLANDINI, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à procéder à la résiliation du

bail en cours signé le 29 novembre 1994 relatif à l'appartement situé au 21, boulevard de Suisse, immeuble "Château Plaisance" à Monaco.

Monaco, le 5 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*

B. BARDY.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### RENOUVELLEMENT DE LOCATION GERANCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 31 août 2001, par le notaire soussigné, M. Charles FECCHINO et M<sup>me</sup> Camille AMADEI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco-Ville, 6, rue Princesse Marie de Lorraine, ont renouvelé pour une période de deux ans, à compter du 2 octobre 2001, la gérance libre consentie à M<sup>me</sup> Rose BLONDA, née GRANATO, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard de Suisse, du fonds de commerce de librairie, papeterie et bazar ; la vente à emporter de petite confiserie, biscuiterie, glaces industrielles de types barres glacées (Motta, Miko, Mars) et boissons hygiéniques, exploité à Monaco-Ville, 16, rue Princesse Marie de Lorraine.

Il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## **“SHIPPING MANAGEMENT”**

(Société Anonyme Monégasque)  
qui devient

## **“V. SHIPS MONACO”**

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SHIPPING MANAGEMENT” ayant son siège à Monaco, 24, avenue de Fortvieille, ont décidé de modifier la dénomination, et en conséquence l'article 2 des statuts qui devient :

“Nouvel article 2” :

“La société prend la dénomination de “V. SHIPS MONACO”.

II. - Le procès-verbal de l'assemblée susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2001-518, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 21 septembre 2001, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 3 octobre 2001.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## **“SAPY”**

(Société Anonyme Monégasque)

### **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2001 les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “SAPY”, au capital de 250.000 F en cours d'augmentation et de conversion en euros, ayant son siège social à Monaco, 9, avenue Prince Héritaire Albert, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts,

en augmentant et en convertissant le capital social en euros pour le porter à 150.000 euros.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2001-355, du 28 juin 2001.

III. - L'original du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2001 et l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA, par acte du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

IV. - Enfin l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> octobre 2001, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit M<sup>r</sup> AUREGLIA, le même jour, a entériné les modifications statutaires ci-dessus et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros, divisé en deux mille cinq cents actions de soixante euros chacune de valeur nominale”.

V. - Une expédition de chaque acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE “SPIEZIA, ALBERA, REVIGLIO & CIE”**

### **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 juin 2001, déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 2 octobre 2001, M. Mario-Gabriele ALBERA, dirigeant d'entreprises, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Larvotto, a cédé, en sa qualité d'associé commandité, à M. Antonio SPIEZIA, gérant de sociétés, demeurant à Monaco, 4, avenue Hector Otto, autre associé commandité, QUARANTE parts, qu'il détenait dans le capital de la société en commandite simple dont la raison sociale est “SPIEZIA, ALBERA, REVIGLIO & CIE”, et la dénomination commerciale “ARPER INTERNATIONAL”, avec siège à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de l'acte précité a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**"ROFAX"**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION DES STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 6, boulevard Rainier III, le 23 mars 2001, les actionnaires de la société "ROFAX", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

\* d'augmenter le capital social de la somme de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ Francs et CINQUANTE Centimes, pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs à celui de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES.

\* d'exprimer celui-ci en euros soit CENT CINQUANTE MILLE EUROS,

\* de modifier corrélativement l'article quatre des statuts,

\* et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

**ARTICLE 2 (nouveau)**

La société a pour objet :

Import, export, vente en gros, demi-gros et détail d'appareils et de pièces détachées, électriques, électroniques, mécaniques et électro-mécaniques, ainsi que les appareils de pompage, traitement des eaux, ventilation, climatisation, chauffage, réfrigération et tous articles y relatifs.

Les études financières et techniques en dehors de tous travaux d'architecture.

La pose, la mise en service, l'achat, la vente de tous produits intéressant le bâtiment, ainsi que toutes prestations de services et travaux concernant ce secteur.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

**Article 4 (nouvelle rédaction)**

Le capital social est fixé à la somme de 150.000 euros, divisé en 1.300 actions de 100 euros chacune de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 28 mai 2001.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 août 2001, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le 2 octobre 2001.

IV. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 octobre 2001 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification des articles 2 et 4 des statuts.

V. - Les expéditions des actes précités des 28 mai 2001 et 2 octobre 2001 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT  
DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 5 mars 2001 par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Martine ARTIERI, demeurant 3, avenue St Michel, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 4 avril 2001, la gerance

libre consentie à M<sup>me</sup> Catherine IPERT, demeurant 49, avenue Jean-Jaurès à Roquebrune-Cap-Martin, concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc ..., exploité 3, avenue St Michel, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> octobre 2001,

La S.N.C. ROLLAND & GROSSO, avec siège 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M. Christophe ROOS, demeurant 106-108 boulevard de la Plage, à Cagnes-sur-Mer, une officine de pharmacie, exploitée 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dénommée "PHARMACIE SAN CARLO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### "SOCIETE IMMOBILIERE LA FOURMI"

(Société Anonyme Monégasque)

#### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 14 novembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LA FOURMI", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des MILLE actions existantes de CENT FRANCS (100 F) à CENT CINQUANTE EUROS (150 €) ;

b) D'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (883.935,50 F) afin de permettre la conversion à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

c) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 14 novembre 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 avril 2001, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.492 du vingt sept avril deux mille un.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 14 novembre 2000, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 18 avril 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>r</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 2 octobre 2001.

IV. - Par acte dressé, également, le 2 octobre 2001 par ledit M<sup>r</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 14 novembre 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 avril 2001, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été incorporé la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (883.935,50 F) en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à CENT CINQUANTE EUROS des MILLE actions existantes, prélevée sur les "Réserves Facultatifs" qui présentent un montant suffisant à cet effet.

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M<sup>me</sup> Bettina DOTTA et M. André TURNSEK, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

— déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

— pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 14 novembre 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 (capital social) des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale" .../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 2 octobre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"INTER OUTRE-MER S.A.M."**

en abrégé **"I.O.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le vingt février deux mille un, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "INTER OUTRE-MER S.A.M.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) - De modifier la valeur nominale des actions de CINQ CENTS FRANCS (500 F) afin d'en permettre la conversion en euros et d'en élever le nominal à CENT CINQUANTE EUROS (150 €) :

— d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives à concurrence d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F) correspondant à la différence entre la conversion de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et le capital actuel de CINQ CENT MILLE FRANCS.

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être majoré, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 février 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 août 2001, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.508 du 17 août 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 février 2001, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 10 août 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné par acte en date du 3 octobre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 3 octobre 2001 par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 février 2001, approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du dix août deux mille un,

il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935.50 F), prélevée sur les "Réserves Facultatives" en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par élévation de la valeur nominale de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS des MILLE actions existantes,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. Claude TOMATIS et Jean-Paul SAMBA, Commissaires aux Comptes de la société, en date du dix août deux mille un, qui présente un montant suffisant à cet effet et qui est demeurée jointe et annexée audit acte :

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

- Pris acte de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt février deux mille un, par le Gouvernement Princier, et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, le Conseil d'Administration prend acte que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) EUROS chacune de valeur nominale".

V.- Les expéditions de chacun des actes précités, du 3 octobre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE ANONYME ROCCA BELLA"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le dix-neuf juin deux mille un, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME ROCCA BELLA", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) - De modifier la valeur nominale des actions de CENT FRANCS (100 F) afin d'en permettre la conversion en euros et d'en élever le nominal à TRENTE EUROS (30 €) :

- d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives à concurrence d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SEIZE FRANCS VINGT DEUX CENTIMES (484.516.22 F) correspondant à la différence entre la conversion de CENT CINQUANTE MILLE CENT QUATRE VINGTS EUROS et le capital actuel de CINQ CENT MILLE SIX CENTS FRANCS.

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal a été majoré, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5 (capital social) des statuts :

c) De modifier l'article 6 (modification du capital social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 6"

##### a) Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et

sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

#### b) Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 19 juin 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 août 2001, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.509 du 24 août 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 19 juin 2001, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 20 août 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>r</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 5 octobre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 5 octobre 2001, par ledit M<sup>r</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du dix neuf juin deux mille un, approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du vingt août deux mille

il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SEIZE FRANCS VINGT DEUX CENTIMES (484.516,22 F), prélevée sur les "Réserves Facultatifs" en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQ CENT MILLE SIX CENTS FRANCS (500.600 F) à celle de CENT CINQUANTE

MILLE CENT QUATRE VINGTS EUROS (150.180 €), par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS des CINQ MILLE SIX actions existantes,

lesquelles "Réserves Facultatifs" présentent un montant suffisant à cet effet, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M<sup>me</sup> Bettina DOTTA et M. Jean-Paul SAMBA, Commissaires aux Comptes de la société, en date du vingt août deux mille un, qui est demeurée jointe et annexée audit acte,

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 19 juin 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE CENT QUATRE VINGTS (150.180) EUROS, divisé en CINQ MILLE SIX (5.006) actions de TRENTE (30) EUROS chacune de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 5 octobre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE DE L'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE FRANCE"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le dix sept avril deux mille un, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DE

L'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE FRANCE", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) - De modifier la valeur nominale des actions de CENT FRANCS (100 F) afin d'en permettre la conversion en euros et d'en élever le nominal à TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (37.50 €) :

- d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives à concurrence d'un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (583.935,50 F) correspondant à la différence entre la conversion de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et le capital actuel de QUATRE CENT MILLE FRANCS.

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être majoré, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 17 avril 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 août 2001 publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.509 du 24 août 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 17 avril 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 20 août 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>r</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, par ledit M<sup>r</sup> REY, le Conseil Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 17 avril 2001 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 août 2001, dont une ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été incorporé la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (583.935,50 F) prélevée sur les Réserves Facultatives en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS des QUATRE MILLE actions existantes,

- résultant d'une attestation délivrée par M. Roland MELAN et M<sup>me</sup> Barbara FUSINA, Commissaires aux Comptes de la société, qui présente un montant suffisant à cet effet et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS sera constatée soit au moyen de l'acquisition de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 17 avril 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 6 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (37,50) chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 1<sup>er</sup> octobre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. M<sup>me</sup> Claude BOUVERON  
 & Cie"**

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX  
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 mars 2001, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 21 septembre 2001,

M<sup>me</sup> Claude BOUVERON, commerçante, épouse de M. Romolo VESCOVI, domiciliée 2, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, a cédé à :

- M. Francesco PASTRONE, numismate, domicilié 2, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, 260 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale, lui appartenant dans le

capital de la "S.C.S. M<sup>me</sup> Claude BOUVERON & Cie", au capital de 2.600.000 F et siège 57, rue Grimaldi, à Monaco :

- et à M. Georges DANICOURT, numis. aute, domicilié 41, Grand-Rue, à Montgiscard (Haute-Garonne), de 1.040 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale, lui restant appartenir dans ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. PASTRONE, comme seul associé commandité et M. DANICOURT, comme associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 2.600.000 F divisé en 2.600 parts d'intérêt de 1.000 F chacune seront attribuées savoir :

- à concurrence de 1.560 parts, à M. PASTRONE ;
- et à concurrence de 1.040 parts, à M. DANICOURT.

La raison sociale devient "S.C.S. F. PASTRONE & Cie" et la dénomination commerciale demeure "Editions Victor GADOURY".

Les pouvoirs de gérance sont conférés à M. PASTRONE, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"S.C.S. Yann VAN DEN BROECK**  
**& Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 2000,

M. Yann Maurice Marie VAN DEN BROECK, directeur de travaux, domicilié et demeurant n° 185, avenue de Pessicart à Nice (Alpes-Maritimes),

en qualité de commandité,

Et deux associés commanditaires.

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exécution de toutes prestations de services se rapportant au cuvelage, à l'application de résines, au renforcement de structures, à l'étanchéité, aux sols spéciaux, et de tous travaux nécessaires à la protection de ces ouvrages.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. Yann VAN DEN BROECK & Cie" et la dénomination commerciale est "MONACO CUVELAGES RESINES RENFORCEMENTS REPARATIONS" en abrégé "MC3R".

La durée de la société est de 50 années, à compter du 21 septembre 2001.

Le siège social est fixé 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 60.000 Euros, est divisé en 600 parts sociales de 100 € chacune, attribuées à concurrence de :

- 288 parts numérotées de 1 à 288 au premier associé commanditaire ;

- 120 parts numérotées de 289 à 408 à M. VAN DEN BROECK ;

- et 192 parts numérotées de 409 à 600 au deuxième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. VAN DEN BROECK qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus audit contrat.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. Yann VAN DEN BROECK  
 & Cie"**

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 septembre 2000,

contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale "S.C.S. Yann VAN DEN BROECK & Cie" et la dénomination commerciale "MONACO CUVELAGES RESINES RENFORCEMENTS REPARATIONS" en abrégé "MC3R",

M. Gérard GIORDANO, domicilié et demeurant n° 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce

- d'entreprise générale du bâtiment, tous corps d'état ;

- de prestations de services afférentes à la construction de bâtiments (constructions neuves, réparations, réfections, entretien) et plus précisément, tous travaux de maçonnerie, de carrelage, de plâtrerie, travaux maritimes, acrobatiques et d'étanchéité ;

- et de mise en œuvre de tous moyens pour l'aménagement de magasins ; achats et ventes de matériaux destinés aux activités précédentes,

exploité n° 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, sous le nom de "MC3R".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. ROBOTTI & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 avril 2001,

M<sup>me</sup> Simonetta ROBOTTI, divorcée de M. Andrea SALVAREZZA, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo,

En qualité d'associée commanditée,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Intermédiations de toutes fournitures navales et industrielles, ainsi que toutes études de marché liées directement à l'objet social ;

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. ROBOTTI & Cie" et la dénomination commerciale est "WELBECK".

La durée de la société est de 50 années à compter du 21 septembre 2001.

Son siège est fixé 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 Euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 300 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 90 parts numérotées de 1 à 90 à M<sup>me</sup> ROBOTTI ;

- et à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M<sup>me</sup> ROBOTTI, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"ROGER ROUX ET CIE"**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
**CONSTATATION DE DISSOLUTION**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 25 septembre 2001.

M. ROUX, domicilié n° 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et deux associés commanditaires,

ont cédé la totalité de leurs droits sociaux, soit SOIXANTE PARTS d'intérêts de 1.000 Francs chacune, leur appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "ROGER ROUX et Cie" au capital de six cent mille francs et avec siège social n° 8, rue Princesse Caroline à Monaco,

à un troisième associé commanditaire, la société anonyme monégasque "PARFUMERIE DE PARIS S.A.",

A la suite de ladite cession la société "PARFUMERIE DE PARIS S.A." a réuni entre ses mains la totalité des parts d'intérêt composant le capital social et la société "ROGER ROUX et Cie" s'est trouvée dissoute et liquidée de plein droit, la société "PARFUMERIE DE PARIS S.A." devenant seule propriétaire de tous les biens sociaux au nombre desquels le fonds de commerce de vente au détail de produits de parfumerie et articles de Paris, exploité 8, rue Princesse Caroline à Monaco connu sous la dénomination commerciale de "PARFUMERIE DE PARIS II"

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Signé : H. REY.

**FIN DE GERANCE**

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo

(Principauté) à la S.C.S. Kodera et Cie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise dénommé "FUJI" sis au Restaurant "Maona" de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté), a pris fin le 30 septembre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"I. BAENNINGER & CIE S.C.S."**

**DISSOLUTION ANTICIPEE**  
**MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise au siège social le 18 juillet 2001, les associés de la Société en Commandite Simple dénommée "I. BAENNINGER & Cie S.C.S." avec dénomination commerciale "WIESMANN AUTO-SPORT MARKETING", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

– de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 septembre 2001 ;

– de nommer en qualité de Liquidateur de la société, M<sup>me</sup> Irène BAENNINGER, domiciliée et demeurant à Monaco, 11, avenue Princesse Grace ;

– de fixer le siège de la liquidation au domicile du Liquidateur, 11, avenue Princesse Grace à Monaco ;

– de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, y compris ceux de réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

## **“S.C.S. CHRISTIANSSON & CIE”**

Société en commandite simple  
au capital de 25.000 €  
Siège social : “Le Ruscino”  
14, Quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco (Pté)

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE MISE EN LIQUIDATION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date à Monaco du 4 septembre 2001, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation.

M<sup>me</sup> Marita CHRISTIANSSON, divorcée WERNGREN, demeurant 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco est nommée comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes ou documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au siège social de la société, 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

## **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE S.C.S. BOLLIER & CIE “JACQUES DESSANGE MONTE-CARLO”**

Siège social : 5, boulevard des Moulins - Monaco

### **MODIFICATION DES STATUTS**

Les associés de la SCS BOLLIER et Cie ont décidé de modifier l'objet social de la société qui devient : “Exploitation d'un fonds de commerce de salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants, institut de beauté avec vente au détail de produits cosmétiques, parfums & articles de parfumerie, articles de Paris, maroquinerie, accessoires de mode, réalisation de Prothèses Légères Unies Modelées Externes ; traitements mécaniques et “cosmécologiques des tissus cutanés et sous-cutanés”.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

## **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE S.C.S. “VAN LIENDEN & Cie”**

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

### **MODIFICATIONS DES STATUTS**

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société du 7 septembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 500.000 F à celle de 100.000 EUROS et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

“Nouvel article 7”

“Le capital social est fixé à la somme de 100.000 EUROS divisé en 5.000 parts sociales égales de 20 EUROS chacune, numérotées de 1 à 5.000, entièrement libérées”.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

Société Anonyme Monégasque  
**“COFRAMOC”**  
Capital social : 5.000.000,00 F  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS**

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 octobre 2001 ont décidé, conformément à l'article 19 des statuts de la société, de poursuivre l'activité sociale.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"BORGOGNO ET CIE"**

Siège social : 1, rue Princesse Florestine  
 Monaco (Pté)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Suivant assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2001, enregistrée à Monaco le 2 octobre 2001, folio 164 R, case 6, la société en commandite simple dénommée "BORGOGNO ET CIE", au capital de 150.000 euros, dont le siège social est à Monaco 1, rue Princesse Florestine, a été mise en dissolution anticipée.

A la suite de cette décision, il a été mis fin aux fonctions du gérant.

M. Giancarlo BORGOGNO, demeurant à Monaco, 57, rue Grimaldi, a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2001.

Monaco, le 12 octobre 2001.

*Le Gérant.*

**"S.C.S. MARTINETTI/  
 CHEVALLIER ET CIE"**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 200.000 F  
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**ERRATUM** à la constitution de la S.C.S. "MARTINETTI/CHEVALLIER ET CIE" publiée au "Journal de Monaco" du 5 octobre 2001.

Lire page 1469 :

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"Sous réserve de l'accord des entités concernées (copropriétés, syndics d'immeubles, etc.) ;

"la commercialisation de supports promotionnels et d'affichage, à destination de toute personne physique et morale ayant une activité liée directement ou indirectement à l'immobilier, à l'exclusion des bâtiments du sec-

teur public, de la voie publique, de toutes activités contraires aux bonnes mœurs et à l'image de la Principauté.

"A l'exclusion de toutes représentations contraires aux bonnes mœurs et à l'image de la Principauté".

Le reste sans changement.

Monaco, le 12 octobre 2001.

**S.A.M. "GRAFF  
 MONTE CARLO"**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : Hôtel de Paris - Place du Casino  
 Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au Cabinet GROOM/HILL, 1, place Sainte Devote, à Monaco, le 5 novembre 2001, à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Lecture du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2000 ; quitus à donner aux administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**“SOMOVOG”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital social de : 9.000.000 F  
Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 octobre 2001, à 14 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Les actionnaires seront également convoqués en assemblée générale extraordinaire, le même jour, à l'effet de statuer sur :

- La poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société.

- La conversion du capital social en euros.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATIONS****“Je lis ... Tu lis ... Nous lisons ...”**

L'association a pour objet :

• Dans un cadre périscolaire des bénévoles retraités proposent leur temps libre à des enfants des classes de CP, CE1, CE2 pour stimuler leur goût de la lecture.

• Plaisir de partager.

Le siège social est fixé : 14, boulevard Princesse Charlotte - MC 98000 MONACO.

**“EQUIT'AIME”**

L'association a pour objet de réunir des cavaliers, de s'instruire, de promouvoir, d'organiser et de participer à des stages, concours, sorties dans toutes les disciplines équestres.

Le siège social est fixé : C/O M<sup>me</sup> Elisabeth BALLESTRA - 6, avenue Saint Michel - MC 98000 MONACO.

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL  
DES SOCIÉTÉS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés,

les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIÈRE	77 S 01597	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. FIMATEC	80 S 01823	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT CINQ (1.000.105) francs, divisé en MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF (1.439) actions de SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE (695) francs chacune de valeur nominale entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE UN MILLE QUATRE VINGT QUINZE (151.095) euros, divisé en MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF (1.439) actions de CENT CINQ (105) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.09.2001
S.A.M. PETROTRADE	82 S 01943	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. MONACONTACT	92 S 02802	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. COMPAGNIE GENERALE D'EDITION	91 S 02667	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE D'ETUDES ET DE TRAVAUX	72 S 01346	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de SIX CENTS (600) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE (230.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de QUATRE VINGT DOUZE (92) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. FINGES	87 S 02275	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. YVES SAINT LAURENT OF MONACO	74 S 01441	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DDE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. INVENSYS	97 S 03390	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE DEUX MILLIONS (32.000.000) francs, divisé en TRENTE DEUX MILLE (32.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE (4.864.000) euros, divisé en TRENTE DEUX MILLE (32.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.A.M. SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE COURTAGE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES JUTHEAU HUSSON	56 S 00160	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS (4.000.000) francs, divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) euros, divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.A.M. ECLOSERIE MARINE DE MONACO	97 SC 01077	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.A.M. SOCIETE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX ET D'ENTREPRISES	56 S 00124	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.A.M. WORLDWIDE TRADING	97 S 03288	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.A.M. LOUIS VUITTON MONACO S.A.	83 S 01995	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENTS MILLE (2.500.000) francs, divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) euros, divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001
S.A.M. EDITIONS LATINO-AMERICAINES	57 S 00580	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) francs, divisé en SEIZE MILLE (16.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000) euros, divisé en SEIZE MILLE (16.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. GIAN FRANCO CAPORALE	92 S 02830	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001
S.A.M. COMEX	83 S 01977	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en CENT (100) actions de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENT VINGT (1.520) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.10.2001
S.A.M. CRISTAL MEDIA COMMUNICATIONS	98 S 03407	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. G.S COMMUNICATION	98 S 03528	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS (5.000.000) francs, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT SOIXANTE MILLE (760.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.C.S. COQUERELLE & CIE	85 S 02129	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.C.S. CARLA CIAUDANO ET CIE	95 S 03129	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENTS (45.900) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. CHAROY ET FABRE	97 S 03344	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en CENT (100) parts de DEUX MILLE (2.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS (30.500) euros, divisé en CENT (100) parts de TROIS CENT CINQ (305) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. SYNOPTIC INTERNATIONAL	63 S 01070	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.C.S. JEAN-CHRISTOPHE DUMAS ET CIE	92 S 02795	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en CINQUANTE (50) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENTS (7.600) euros, divisé en CINQUANTE (50) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.C.S. BLANQUI & CIE	92 S 02857	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (15.245) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. LEPAGE & COUSINS	96 S 03262	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.N.C. G. DENIS ET F. DENIS	90 S 02582	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en CENT (100) parts de DEUX MILLE (2.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS (30.500) euros, divisé en CENT (100) parts de TROIS CENT CINQ (305) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. SEGGIARO, BODIRO & CIE	01 S 03941	Le capital social est fixé à la somme de CENT DEUX MILLE (102.000) francs, divisé en CENT DEUX (102) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE (15.504) euros, divisé en CENT DEUX (102) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.09.2001
S.C.S. JUNCA ET CIE	97 S 03304	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE (280.000) francs, divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT (280) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE (42.840) euros, divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT (280) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.09.2001
S.N.C. MARTINI MASSIMO ET STEFANO FRERES	94 S 02975	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.N.C. NALBANDIAN ET LEGAY	96 S 03163	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) francs, divisé en TROIS CENT CINQUANTE (350) parts de MILLE (1000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (53.375) euros, divisé en TROIS CENT CINQUANTE (350) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros CINQUANTE cents (152,50) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.C.S. BIANCO COUTURIER & CIE	93 S 02908	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE (16.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.C.S. SARTI & CIE	97 S 03389	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.10.2001
S.A.M. BATILUX	74 S 01466	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DDE
		Ancienne Redaction	Nouvelle Redaction	
S.A.M. SERNA	58 S 00703	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en TRENTE MILLE (30.000) actions de CINQUANTE (50) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225.000) euros, divisé en TRENTE MILLE (30.000) actions de SEPT euros CINQUANTE cents (7.50) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.C.S. INNOCENTI & CIE	99 S 03709	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. DUBERNET GASTRONOMIE	97 S 03307	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENTS (183.600) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. COMPAGNIE MONEGASQUE DE TRANSACTIONS ET DE GERANCES	93 S 02891	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.10.2001
S.A.M. IMAGE ET SON CONSEIL	93 S 02952	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001
S.C.S. ZAMBONI & CIE	00 S 03845	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001
S.A.M. C.C. SHIPPING SERVICES	99 S 03603	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. EUROPE AUDIOVISUEL DEVELOPPEMENT	98 S 03422	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001
S.A.M. MONACO TOP VOYAGE	92 S 02817	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. BERVICATO ET CIE	93 S 02917	Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) francs, divisé en CENT (100) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT VINGT CINQ (1.525) euros, divisé en CENT (100) parts de QUINZE euros VINGT CINQ centis (15.25) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.10.2001
S.C.S. ROCHER ET CIE	99 S 03682	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) francs, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENTS (60.800) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.10.2001

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 octobre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.950.74 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.352.09 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.407.15 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.544.22 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	388.38 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	339.48 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.909.98 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Siè Monégasque de Banque Privée	352.72 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	715.69 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	232.70 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.779.69 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.135.06 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.112.80 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.957.93 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	911.63 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.888.40 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	3.075.11 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.760.08 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	240.39 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.112.80 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.760.24 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.564.94 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.103.04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.049.28 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.154.54 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	877.10 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.508.36 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.921.76 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.121.46 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.465.33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.837.55 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.052.93 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	167.52 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	936.06 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	969.02 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.064.96 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	893.13 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	830.91 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.006.48 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.006.48 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.005.33 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 octobre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.083,89 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

